



Disponible en ligne sur www.sciencedirect.com

SciVerse ScienceDirect

et également disponible sur www.em-consulte.com



Article original

Des sports toujours discriminants pour les personnes vivant avec un handicap aujourd'hui ?[☆]

Do sports always discriminate people living with disabilities?

Stéphane Héas

Laboratoire violences identités politiques sports (VIPS), université européenne de Bretagne-Rennes-2, UFR APS, avenue Charles-Tillon, 35044 Rennes, France

INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Reçu le 23 juillet 2010

Accepté le 3 octobre 2011

Disponible sur Internet le 25 novembre 2011

Mots clés :

Sports

Handicap

Sociologie

Discriminations

Vulnérabilité

R É S U M É

Les sports et plus largement les activités physiques et sportives (APS) n'offrent pas spontanément le visage de sphères particulièrement discriminatoires. La question discriminatoire au regard de la participation des personnes vivant avec un handicap (PVAH) aux APS et à certaines activités de loisirs et de spectacle mérite cependant réflexion. Elle est d'abord examinée en analysant les régulations qui se sont opérées au cours même de la controverse suscitée par les compétitions de lancer de nains dans les années 1990. Puis, l'analyse se concentre sur les modalités de pratique sportive adressée aux PVAH qui se sont régularisées progressivement au cours du XX^e siècle : « Jeux Silencieux Internationaux » pour les sourds et malentendants depuis 1924, et depuis les années 1960, « Jeux Paralympiques » et « Jeux Olympiques spéciaux » ouverts aux « athlètes vivant avec une déficience intellectuelle ». Ces olympiades demeurent les parents pauvres des mouvements sportifs en termes de budget, d'encadrement, de médiatisation. Le concept de « validisme » (*ableism*) utilisé dans les analyses anglo-saxonnes indique un biais des programmes censés intégrer justement les PVAH. La pertinence du concept permet aux analyses sociologiques de mieux prendre en compte, au-delà des douleurs physiques, les souffrances des personnes ostracisées qui continuent d'être individuellement et collectivement confrontées aux barrières, aux injustices et aux vexations dans leur vie sportive.

© 2011 Association ALTER. Publié par Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

[☆] Cet article est issu d'une recherche qui a reçu le soutien de l'ANR-08-VULN-001-PRAS-GEVU dans le cadre d'un programme qui focalise précisément sur les vulnérabilités liées au genre dans les sports.

Adresse e-mail : stephane.heas@univ-rennes2.fr

A B S T R A C T

Keywords:
Sports
Outsiders
Sociology
Discrimination
Vulnerability

Sports and physical activities do not spontaneously offer the view of particularly discriminatory spheres. It is however worth reflecting on the discrimination issue and how people living with disabilities take part in sports and physical activities and certain recreational and entertainment activities. The issue is examined through an analysis of the regulations which were established during the 1990s “dwarf tossing competitions” controversy. Then the analysis focuses on the sports practice settings intended for people with disabilities which have gradually been put in place during the 20th century: the “Silent International Games” for the deaf and hard-of-hearing since 1924, and since the 1960s the “Paralympic Games” and the “Special Olympics Games” intended for “mentally challenged athletes”. These Olympics continue to be the poor relations to the sports movements in terms of budget, of coaching and administration, and of media coverage. The concept of “ableism” used in the Anglo-Saxon analyses indicates a bias in the programs that are precisely supposed to integrate people living with disabilities. The relevance of the concept allows sociological analyses to take account, beyond physical pain, of the suffering of ostracized people who continue individually and collectively to face barriers, injustice and humiliation in their sporting life.

© 2011 Association ALTER. Published by Elsevier Masson SAS.
All rights reserved.

Introduction

Les sports, et plus largement les activités physiques et sportives (APS), sont des activités culturelles particulièrement valorisées aujourd’hui. Certaines sont des activités ludiques basées sur le volontariat et le plaisir (comprenant aussi des jeux, des danses, etc.), qui se déroulent dans le cadre de clubs, dans le cadre davantage contraint des institutions scolaires ou encore dans le cadre de centres de formation ou de pôles d’entraînements nationaux accueillant l’élite sportive. D’autres, incluant le sport professionnel, donnent lieu à des compétitions organisées par des institutions spécifiques et internationales. Ces manifestations mobilisent des budgets de fonctionnement, des budgets salariaux et un nombre de spectateurs ou de téléspectateurs considérables. La coupe du monde de football organisée par la Fédération internationale de football association (Fifa) ou des Jeux Olympiques d’hiver et d’été organisés par le Comité international olympique (CIO), durant lesquels des sportifs représentant de nombreux pays prennent part à des centaines d’épreuves, sont parmi les plus médiatisées. Toute une série d’APS, moins exposées aux feux de la rampe, se sont développées au cours de ces dernières décennies pour ouvrir également des marchés florissants (Bodin et Héas, 2002 ; Loret, 1995 ; Pociello, 1995 ; Travaillot, 1998). Citons, parmi d’autres, les différentes formes de danse acrobatique, d’escalade, le surf ou les différentes activités de remise en forme en salle. Ces offres contemporaines sont foisonnantes. Elles semblent s’adresser à une grande diversité de populations et leur être adaptées sur le plan socioculturel, laissant penser qu’elles sont également accordées aux possibilités physiques et mentales, et plus largement aux attentes des pratiquants et des pratiquantes.

Surtout, les APS n’offrent pas spontanément le visage de sphères discriminatoires. Elles semblent faire preuve au contraire de dynamisme et de tolérance, si ce n’est d’ouverture. Elles sont multiples dans leurs formes, leurs manifestations, leurs modalités. Tous les ans ou presque, une nouvelle APS est créée. Tous les espaces sont investis : air, terre, mer, souterrains naturels, artificiels, urbains. Les APS apparaissent comme des espaces ouverts à la différence, à la découverte de soi et des autres. Chacun semble pouvoir y trouver sa place. Cette première impression est cependant trompeuse. Des populations entières sont en effet durablement mises à l’écart dans et par les APS UNCU et UJSF, (2007). Elles font l’objet d’un traitement différent, souvent d’un dénigrement, voire d’une véritable exclusion, au point que ce phénomène récurrent et persistant constitue au sens juridique mais aussi

sociologique une véritable discrimination. Le processus discriminant agit à l'encontre de populations aux caractéristiques (réelles ou supposées) fortement dévalorisées ; il stigmatise une faible interactivité langagière ou motrice, ou encore une activité ou une mobilité corporelle différente (par exemple en raison de la taille, d'une lésion, d'une incapacité fonctionnelle, visible ou non). Les pratiques discriminatoires comprennent de nombreuses variantes (directe, indirecte, positive, négative, voilée, organisationnelle, représentationnelle, mais aussi l'auto-discrimination), ainsi qu'un caractère cumulatif et spiralaire (Héas, 2010). Ces composantes expliquent à la fois la dynamique discriminatoire et sa persistance, y compris dans le cadre d'institutions qui officiellement louent une mixité, une équité, voire une intégration optimale.

Il s'agira dans cet article de préciser comment les personnes vivant avec un ou plusieurs handicaps (PVAH) sont concernées par ces préjugés socio-sportifs. Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'aborder de manière approfondie la question discriminatoire, d'une part, en précisant son intérêt même et, d'autre part, en cherchant à dépasser l'écume des événements quotidiens, des innovations techniques, des annonces médiatiques, etc., qui suggèrent une ouverture sociale ou culturelle par et dans les APS. Ensuite, est souligné le silence, médiatique et sportif, entourant nombre de ces pratiques, sauf événement particulier relatif à la participation de tel ou tel athlète. Les *outsiders* des APS sont légion, en ce sens les PVAH demeurent le plus souvent étrangères à la validation culturelle, sociale et économique par sport interposé. Leurs attentes et mobilisations sportives sont, enfin, plus précisément présentées à partir d'enquêtes visant à préciser leurs attentes relatives aux APS, entendues comme des pratiques culturelles et sociales à part entière.

Une question toujours d'actualité ?

Est-il encore nécessaire aujourd'hui d'interroger les discriminations dans les pratiques sportives des sociétés modernes ? La question mérite d'être posée dans la mesure où se développent depuis plusieurs années, et parfois plusieurs décennies, des événements sportifs de grande envergure rassemblant précisément telle ou telle communauté ou minorité sportive, souvent largement discriminée dans les autres secteurs sociaux ou professionnels : minorités ethniques lors des « Jeux de l'Arctique » (à partir de 1970), homosexuels lors des *Gay Games* (première édition en 1982), personnes handicapées lors des Jeux Paralympiques (JP), progressivement mis en place depuis la fin des années 1940 (Ferez, 2007 ; Ferez et al., 2011 ; Marcellini et al., 2003). Les APS peuvent ainsi apparaître comme des scènes particulièrement favorables et positives où les différences humaines trouvent à s'exprimer par sport interposé. Se fier à l'image que renvoie ce miroir déformant revient à commettre plusieurs oublis. Présentons ceux qui concernent plus spécifiquement les PVAH.

*Des artistes nains du passé au jeu gagnant du... lancer de nain aujourd'hui*¹

C'est oublier tout d'abord les pratiques d'exhibitions et de spectacles qui ont sporadiquement mobilisé les médias si ce n'est les foules depuis deux siècles au moins. Un des modes de mise en scène était ce que des historiens du colonialisme ont nommé le zoo humain (Bancel et al., 2004). Dans les foires et autres fêtes locales, des personnes hors normes prenaient part à des spectacles, organisés avec ou par elles, dont l'objet était de présenter au public des « curiosités humaines », difformités corporelles congénitales ou accidentelles, voix haut perchées ou graves, pilosités exceptionnellement fournies ou hyperlaxies, parfois en combinaison avec d'autres numéros comme de l'acrobatie ou l'exhibition d'animaux. Par exemple, au milieu du XIX^e siècle, Phineas Taylor Barnum, créateur du fameux cirque qui portait son nom, présentait en même temps que des « animaux surprenants », des géants et des nains dans des numéros de chant, de danse, de clown et d'acrobatie. Certains des artistes du cirque connurent la célébrité et les honneurs, comme Lucia Zarate qui y travailla comme *human curiosity* sous le nom de *The Puppet Woman* ou *The Mexican Liliputian* ou encore Charles Sherwood Stratton, dont le nom de scène était *General Tom Thumb*, qui fut reçu à Londres par la reine Victoria et à la Maison Blanche

¹ *Winning the Dwarf Toss* : expression qui est jeu de mots entre (*to toss*) « lancer » et le *the toss* au sens sportif du tirage au sort de celui qui va commencer à jouer ; cette expression est également un titre figurant dans l'article de Cormack cité ici.

par le Président Lincoln (Cormack, 2004). La comparaison des situations historiques est toujours risquée, cette seule évocation des célébrités passées permet toutefois de préciser l'évolution même des contextes socioculturels qui conduisent à des réactions, des offuscations plusieurs décennies plus tard pour des numéros différents mais qui concernent également les nains artistes.

Ainsi, la récente controverse sur le lancer de nains est significative de la perpétuation de ce type d'activité de loisirs, mais surtout des changements de mentalité qui conduisirent à l'adoption de nouvelles réglementations visant à y mettre fin. Le lancer de nains, comme activité professionnelle, n'est pas si récent, particulièrement aux États-Unis. Suivant la vogue de plus en plus prégnante du modèle sportif et la « sportivisation du monde »², des compétitions sont organisées dans des bars et des discothèques. Un « record du monde » a même été établi au « championnat du lancer de nains » organisé dans un pub en Australie en 1986 par une équipe anglaise (12 feet 9 inches, soit plus de 3,60 m), tandis qu'en France un record (de 3,30 m) est aussi établi dans les années 1990 (Martens, 2003). Dès la fin des années 1980 cependant, des réticences s'expriment et dans les années 1990, des réglementations sont posées pour interdire le lancer de nains. La mise en place de réglementations rappelle qu'une discrimination sportive peut être efficacement combattue, en s'appuyant notamment sur le principe du respect de la dignité humaine. On voit néanmoins, à travers les arguments avancés par les différents protagonistes de la controverse – personnes « lancées », « lanceurs », organisateurs, promoteurs, mais aussi maires, représentants d'associations de personnes de petite taille, tribunaux et commissions *ad hoc* – que les principes de dignité humaine ou de liberté individuelle font l'objet d'interprétations variées (Husson, 2003 ; Leget et al., 2009 ; Martens, 2003). La controverse oppose des personnes « lancées » et des organisations représentatives des personnes de petite taille : au principe du droit de disposer de soi-même d'une manière autonome et à la valeur de la liberté de travail, au sens concret d'activité alimentaire, défendus par des personnes « lancées », des associations de personnes de petite taille opposent le principe de préservation de la dignité de tout être humain, dans un sens générique et abstrait. Avec conviction, certaines personnes « lancées » établissent une délimitation symbolique entre elles-mêmes (saines d'esprit et de petite taille) et d'autres porteurs de handicaps, notamment de handicaps mentaux : « Ils supposent qu'avec un handicap physique vous ne pouvez pas prendre de décisions par vous-même. Je n'ai pas de handicap mental. Je n'aime pas que le gouvernement dicte ce que je peux faire ou non. »³ En France ou ailleurs dans le monde, quelques personnes « lancées » ont revendiqué avec force la liberté de choix de leur activité professionnelle, l'interdiction de cette pratique les conduisant au chômage. L'un d'entre eux, David Flood, s'insurge que l'on veuille le protéger des risques contre sa volonté et réclame le droit de tirer parti de sa taille pour gagner de l'argent, tout comme le font d'autres sportifs professionnels : « Je capitalise sur ce que j'ai. Si je mesurais sept pieds, je serais payé pour mettre un ballon de basket dans un panier. Je ne mesure pas sept pieds, mais trois pieds deux pouces, je suis un nain, je capitalise donc sur le fait qu'on puisse me lancer ».⁴ Cet argument pécuniaire est repris aussi par les commentateurs intéressés financièrement, plus ou moins directement, à la valorisation de ce type de spectacle dans le monde des discothèques, des bars ou dans certains cirques. Des maires, en particulier aux États-Unis et en France, prennent des arrêtés interdisant la pratique sur leur commune, au nom du maintien de l'ordre public. Des organisateurs des manifestations, en Australie notamment, leur opposent l'argument du respect de traditions ou encore de la défense d'une pratique culturelle.

La mort d'une personne « lancée » célèbre en 2007, Lenny Fowler dit *Lenny the Giant* – détenteur justement du record du monde avec son lanceur Jimmy Leonard – a ravivé l'intérêt pour cette controverse. Cette pratique n'est pas tout à fait éteinte, puisqu'il existe un jeu vidéo gratuit en ligne, qualifié de « jeu-délire »,⁵ exclusivement consacré au lancer virtuel de nains. Dans ce jeu, le nain est lancé dans

² Expression utilisée notamment très tôt par P. Yonnet dans un article paru dans le *Nouvel Observateur* le 7 juin 1978. La sportivisation renvoie à l'institutionnalisation de la mesure et du classement des meilleures performances, les mesures hiérarchisées seront ensuite d'étalon.

³ <http://www.freerepublic.com/focus/fr/580267/posts>. Consulté le 29 mars 11.

⁴ Traduction personnelle. Cet extrait de verbatim est cité directement par Cormack, 2004 et par plusieurs sites Internet qui relaient cet argumentaire. Cf. par exemple : <http://abcnews.go.com/2020/story?id=123931&page=1>. Consulté le 29 mars 2011.

⁵ <http://www.jeuxvideo-flash.com/delires/11507-dwarf-toss.php>. Consulté le 29 mars 2011.

l'eau et coule, ce qui rappelle avec une variante traditionnelle (et vraisemblablement réelle)⁶ de cet exercice : le lancer dans un puits !⁷

L'implication des PVAH dans l'organisation de spectacles, d'exhibitions et de compétitions, ainsi que dans la controverse, est plurielle et porte directement sur la régularisation et la régulation de ces pratiques minoritaires. Le processus de légitimation sociale de telles activités de loisirs se heurte à des valeurs, des principes moraux et font référence à des usages, dont se nourrissent les argumentations et des contre-argumentations avancées par les différents protagonistes. Dans le débat public, les personnes « lancées » réagissent aussi à ce qui constitue selon nous un élément fondamental du processus de préjudice sociosportif : l'antilocution (Héas, 2010). En effet, les insultes, qui constituent des attaques verbales en fait, ne sont pas anecdotiques, elles sont particulièrement stigmatisantes et ce très tôt dans le processus de socialisation (Héas et al., 2009 ; OIVE/UNICEF, 2011). La plus connue des insultes dans les pays anglo-saxons répond à une logique stigmatisante à partir de l'épiderme appelée « dermatologique » dont nous soulignons l'importance, avec d'autres chercheurs, depuis quelques années (Andrieu et al., 2008 ; Héas et Misery, 2007 ; Misery et Héas, 2008). En effet, *widget*, équivaut à « bitonniau » (un petit objet), mais aussi à bouton, verrue, protubérance, voire furoncle. Les lancers de nains présentés de cette manière (*Widget Toss*) comportent inmanquablement des risques de stigmatisation sociale, conduisant à la construction de catégories de populations déviantes.

Des événements de second ordre pour des athlètes de second rang ?

Des Jeux internationaux des nains, les *Dwarf World Games*, issus des Jeux Paralympiques (JP), sont organisés régulièrement à partir de 1993, dans une perspective toute différente de celle du monde des cirques ou des compétitions en discothèque. Ils font partie des APS orientées vers les PVAH dont la régularisation s'est faite au cours du XX^e siècle dans une perspective qui apparaît au premier regard aujourd'hui proche de celle des APS s'adressant aux athlètes valides.

Les débuts des olympiades s'adressant aux PVAH, comme ceux des Jeux Olympiques, ont été plutôt confidentiels. Les premiers jeux internationaux ont été les *Jeux Silencieux Internationaux* pour les sourds et malentendants, qui se sont déroulés en 1924 à Paris. Leur organisation donnait de l'ampleur à une compétition qui existait en Scandinavie bien avant. Neuf nations étaient représentées par 132 à 145 concurrents, selon les sources,⁸ quand au même moment, les JO rassemblaient plus de trois mille athlètes de 44 nations.⁹ Les *Jeux Silencieux Internationaux* dénommés *Deaflympics* ont été organisés depuis tous les quatre ans ; à partir de 1949, il y eut des jeux d'été et des jeux d'hiver. Même s'ils rassemblaient, selon les sources, entre 2500 et 4000 athlètes de 77 pays, les derniers *Summer Deaflympics*, organisés pour leur 21^e édition à Taipei en 2009 manquaient toujours de reconnaissance et de visibilité.

De leur côté, les JP ont connu un essor important également. Les JP ont pour prémisses des jeux appelés *World Wheelchair and Amputee Games*, organisés en 1948 dans un établissement de rééducation anglais à l'initiative d'un médecin, Ludwig Guttmann, qui considérait la compétition comme un moyen de motiver ses patients, pour la plupart devenus infirmes au cours de la seconde guerre mondiale, à pratiquer un sport (Winnick, 2005, p. 46). Les premiers JP ont eu lieu l'été 1960 et les premiers JP d'hiver en 1976. Les jeux rassemblent des centaines d'athlètes handicapés moteurs et visuels. Aux JO de 1984 et de 1988, des épreuves paralympiques sont présentées dans la catégorie des sports dits de « démonstration ». Depuis 1992, les comités olympiques et paralympiques travaillent ensemble. Pourtant, aux JO d'hiver d'Albertville en 1992, rompant la récente dynamique d'inclusion, le CIO n'offrait pas autant d'épreuves spécifiques que les olympiades précédentes (DePauw et Gavron, 2005, p. 262). Depuis 1996, les JO et les JP ont lieu à la suite l'un de l'autre dans la même ville. Ce changement d'organisation était important pour la visibilité potentielle des JP. Pour autant, les JO

⁶ Une investigation historique précise pourrait le préciser.

⁷ ... sec, tapissé de feuilles. Cf. <http://www.minbu.connectfree.co.uk/dwarf.htm>.

⁸ <http://hids.free.fr/hids/Personnage/EugeneRubens.htm> et <http://fr.wikipedia.org/wiki/Handisport>; Consulté le 29 mars 2011.

⁹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Jeux_olympiques_d'%C3%A9t%C3%A9_de_1924.

demeurent l'événement phare lorsque les JP ne focalisent pas l'attention mondiale. Par exemple, la cérémonie de clôture des JO de Pékin en 2008 a rassemblé 658 millions de téléspectateurs,¹⁰ alors que seulement 51 millions regarderont les JP quelques jours plus tard (Brittain, 2010).

L'image vantant une ouverture étendue des olympiades aux PVAH passe sous silence les très discrets « Jeux Olympiques spéciaux » (*Special Olympics*), organisés depuis 1968, dont les concurrents sont des « athlètes vivant avec une déficience intellectuelle ». Si l'on s'en tient au nombre de pays et de sportifs participants, ce ne sont pas les moindres de ces événements sportifs, même s'ils sont certainement les moins connus du grand public. Leur essor, récent au regard de l'histoire des olympiades, constituerait un progrès incontestable s'il était relayé par les institutions sanitaires et sociales, sportives et médiatiques, ce qui est loin d'être réalisé efficacement aujourd'hui (Compte, 2005).

La couverture médiatique des JP s'accroît sensiblement depuis les années 1980, notamment la couverture des performances de haut niveau de certains athlètes invalides (DePauw et Gavron, 2005). Une organisation est mise en place au cours des années 1990, permettant de donner une plus grande visibilité à ces jeux. Force est cependant de constater que si désormais les différences sportives existent et donnent lieu à une mobilisation spécifique, leur acceptation sociale progresse très lentement. Pour preuve, en dehors de la publicité, toujours réduite, faite aux événements internationaux, les pratiquant(e)s ne reçoivent guère de reconnaissance sociale et professionnelle durant leur carrière sportive et surtout ensuite. Ces sportifs et sportives ne sont pas des stars et si reconnaissance il y a, celle-ci est très temporaire et éphémère.

Il existe désormais des programmes importants censés faciliter la participation des PVAH aux APS (Steward et al., 2003). Pour autant, la situation est loin de leur être avantageuse, même si l'inclusion et l'acceptation sont meilleures aujourd'hui qu'hier. Les modalités de pratique des APS seraient en effet contre-discriminatoires si elles permettaient un rattrapage effectif des taux de pratique sportive des PVAH.

L'appellation même des JP donne à réfléchir sur la dynamique discriminatoire des APS. Elle est complexe et ambivalente : le préfixe « para » signifie à côté ou comparé à, parallèle, ce qui est accessoire ou subsidiaire, mais aussi fautive ou anormal (Brittain, 2010, p. 94), sans oublier une acception plus énigmatique renvoyant à l'idée de protection contre, comme dans le mot paratonnerre. Ces étymologies sont lourdes de sens et confèrent aux JP un positionnement en face/en protection des JO. Sont-ils organisés pour ne pas permettre justement aux PVAH de concourir avec les athlètes des Jeux Olympiques ? Le cas célèbre de l'athlète Oscar Pistorius le laisserait penser.

Le cas d'Oscar Pistorius, le sprinteur avec deux prothèses de jambes en carbone,¹¹ qui n'a pas pu concourir aux JO de Pékin 2008, est exemplaire, par sa rareté même et la volonté affichée de l'athlète de concourir dans le cadre institué par l'organisme dominant le sport sur l'échiquier mondial. La fédération internationale d'athlétisme a considéré, après avis d'experts en biomécanique, que les prothèses avantageaient considérablement le coureur. En ce sens, les performances potentielles du coureur appareillé sont considérées comme supérieures à celles des athlètes valides et ses prothèses constituent un handicap inversé, quelque chose comme un attribut de surpuissance, de surcapacité. Au final, cette expertise sera remise en cause par le Tribunal arbitral du sport (TAS) qui lui permettra de tenter de se qualifier en courant les qualifications des JO. Oscar Pistorius ne parviendra toutefois pas à atteindre le niveau compétitif exigé. Il a réalisé les minima requis au cours de l'année 2011 et va donc théoriquement pouvoir participer aux JO à Londres en 2012.

Que nous apprend cet exemple singulier ? Il faut noter tout d'abord que l'interdiction est institutionnelle et unilatérale. Les voix des responsables des nombreuses autres fédérations ne se sont pas fait entendre. Les autres coureurs n'ont pas été consultés, à notre connaissance, pour étayer, valider ou infirmer l'avis des experts. Il n'y eut ensuite aucune réaction officielle d'un groupement de coureurs professionnels. Enfin, aucun directeur, ni même sponsor officiel des Jeux Olympiques ou des JP n'a intercedé en sa faveur. Le champion se trouve pris entre deux feux. D'un côté, les représentants du monde sportif lui interdisent de réaliser son choix personnel de concourir avec les

¹⁰ <http://chine.aujourdhuilemonde.com/les-jo-de-pekin-ont-battu-tous-les-records-daudience>.

¹¹ À la suite d'une amputation chirurgicale des deux tibias et péronés au-dessous des genoux.

« valides »/« personnes sans handicap (reconnu) » (PSHR).¹² De l'autre côté, il doit faire face aux réactions de certains concurrents paralympiques, mobilisés pour protester contre sa participation déloyale à « leurs » jeux. Pour la plupart des médias, Oscar Pistorius est « privé de JO », c'est-à-dire privé des jeux sportifs les plus valorisés. Aucun titre ne mentionne par exemple « privé de JP ».

L'inclusion des PVAH dans le cadre d'événements sportifs d'envergure internationale est très récente. À titre individuel, et il faut le dire exceptionnel, certains de ces événements ont vu la participation de PVAH : en 1952, une médaille d'argent est remportée en dressage par une femme dont on sait qu'elle vivait avec des séquelles de poliomyélite. Certaines initiatives individuelles ont aussi parfois précipité l'organisation de tournois spécifiques pour PVAH. Ainsi, après la participation d'athlètes féminines aux JO de 1968, la fédération américaine de sport en fauteuil a cessé de discriminer les femmes. . . six ans plus tard seulement. Le marathon de Boston semble avoir été le premier à accueillir des concurrents en fauteuil roulant, hommes dès 1974, et femmes à partir de 1977. Plus intéressant encore, des sportifs ont participé à la fois aux JO et aux JP, notamment en tir à l'arc (en fauteuil). Mais ces passerelles demeurent de nos jours encore exceptionnelles.

L'irruption du cas particulier d'Oscar Pistorius dans l'actualité sportive soulève des questions politiques importantes sur l'intégration des sportifs appareillés dans les épreuves olympiques, mais aussi sur l'acceptation des sportifs différents de la norme en raison d'un handicap plus ou moins visible (Marcellini, 2010). Par ricochet, le handicap (du) sportif mobilise paradoxalement un débat autour des questions de l'être humain de type *cyborg* (Hunyadi, 2011 ; Le Breton, 1999). Ce cas rappelle que les discriminations sportives subsistent aujourd'hui. Elles demeurent plus encore lorsqu'elles sont abordées non plus à partir de cas singuliers mais plus généralement à travers des populations larges. Elles sont peu présentes dans le débat public et il n'existe d'ailleurs pas encore de mots usuels pour toutes les définir. Si les termes d'homophobie et d'handiphobie sont d'ores et déjà utilisés par quelques groupes de pression, ils ne sont pas équivalents au racisme ou au sexisme d'usage plus courant. D'un point de vue sémantique, il existe assurément une différence, au moins de degré si ce n'est de nature, entre une phobie et une catégorie de population déviante. La première s'attache à un problème individuel lorsque la seconde qualifie un phénomène d'ampleur collective. Les termes « sexualitisme », « homophobie » ou « invalidisme » ne sont pas utilisés, ni même proposés, comme si les orientations sexuelles ou le fait d'être porteur de handicap ne pouvaient être précisément nommés en sport, comme s'il n'y avait donc pas de phénomènes de grande ampleur, pas de problèmes d'intégration collective de ces populations sportives. Dans un cadre où les problèmes rencontrés par les sportifs non valides sont sous-évalués, le handicap est logiquement « appréhendé comme un problème individuel qui appelle une solution individuelle » (Pinter et al., 2005). Seul le concept de « validisme » (*ableism*) apparaît dans les analyses anglo-saxonnes, avec une fréquence croissante, pour indiquer un biais dans les programmes censés intégrer justement les PVAH.

Cet angle mort de l'analyse sociale minimise les souffrances des personnes handicapées, homosexuelles, etc. Il les minimise face aux barrières, aux injustices et aux vexations qu'ils subissent dans leur vie sportive, précisément en lien avec leurs particularités. Les similitudes entre les barrières auxquelles sont confrontées les sportives et d'autres groupes minoritaires sautent aux yeux : défaut d'organisation, problème d'accessibilité aux terrains ou aux salles, carence dans la formation des éducateurs, mais aussi dans l'intégration des PVAH à ces formations (DePauw et Gavron, 2005, p. 13). D'ailleurs, les mesures et les protections réglementaires prises dans certains pays se rapprochent fortement des mesures qui concernent l'égalité genrée ou raciale. C'est le cas aux États-Unis (Klungseth, 2007).

Les voix des discriminés

Un réel décalage existe entre les situations vécues, les situations objectives de pratique physique et ce qui en est relaté, dans les médias notamment, mais aussi par les chercheurs à travers

¹² Je propose ici cette appellation, qui comme toute dénomination prête le flan à la critique. Par exemple : faut-il qu'un handicap soit reconnu et par qui pour qu'une discrimination soit effective ? Au niveau de l'entre soi, de la famille, de l'école, du travail ou des APS, les situations sont variables et mobilisent des actions différentes. En outre, se déclarer PVAH n'est pas la même chose que d'être déclaré tel (Héas, 2010).

leurs enquêtes. En effet, il existe un biais méthodologique, par exemple lorsque les chercheurs sont totalement extérieurs aux préoccupations-situations des enquêtés.¹³

Pour les associations et les groupes de pression, le handicap, qui est la cause de leur engagement, est considéré comme la première source de discrimination. En France, un ouvrage militant, *Handicap : silence on discrimine*, véritable livre noir, fait un état des lieux sensible de la situation hexagonale (Kerloc'h, 2005). Il précise que « loisirs, transport, études, etc., tous les pans de la vie sont concernés ». Les loisirs figurent en première position, sans doute parce que les lois et décrets protègent et préviennent davantage les discriminations dans les transports et les situations professionnelles ou scolaires. Mais ce n'est pas la seule raison. D'après des sondages postérieurs, réalisés en 2006, ce sont bien les discriminations dans les secteurs des loisirs qui sont placées en tête des réponses par les personnes vivant avec un handicap.¹⁴

Il est intéressant de préciser ce qu'attendent les PVAH des APS. Il est cependant nécessaire de garder à l'esprit que les populations de sportifs et de sportives handicapés sont variées et parfois très différentes. On peut se demander s'il y a une variation des niveaux de pratiques et des motivations, mais aussi des bénéfices attendus des APS par des personnes vivant avec des handicaps moteurs, des handicaps mentaux, les nains, les sourds, les aveugles, les traumatisés crâniens, etc. Par exemple, certaines analyses montrent que dans leur pratique sportive, les traumatisés crâniens sont encadrés d'une manière spécifique et n'abordent pas les APS de la même manière que des personnes vivant avec d'autres formes de handicaps (Patry et al., 2000). Par ailleurs, il faut souligner que les discriminations vécues par les différentes populations handicapées ont pour conséquence la plus visible d'aboutir à une non-participation ou un abandon prématuré des APS. Cette non-inclusion et ce déficit d'inclusion compliquent singulièrement la possibilité même de préciser scientifiquement les attentes de l'ensemble des PVAH, *a fortiori* d'un échantillon représentatif des PVAH. Quelques études, portant le plus souvent sur des populations de PVAH circonscrites, tentent d'analyser les attentes des PVAH et permettent de préciser le décalage entre leurs souhaits, leurs désirs, et la réalité à laquelle elles sont confrontées.

Ainsi, une étude réalisée en Suède auprès d'une vingtaine d'enfants et d'adolescents de neuf à 15 ans montre que les personnes interviewées distinguent six groupes d'attentes vis-à-vis des APS (Kristen et al., 2002). Pour contrebalancer la faiblesse de l'effectif, les personnes enquêtées ont été sélectionnées afin de composer un large panel de handicaps : infirmité motrice cérébrale (six), spina-bifida (une), maladie musculaire (une), déficience de l'attention et du contrôle moteur (six), arthrite rhumatoïde (une), maladie du cœur (une) et retard de développement (trois). Les attentes sont ici difficiles à mesurer les unes par rapport aux autres. Mais, selon les auteurs, ce facteur influe peu sur les attentes : quelle que soit la situation, les enfants et les adolescents espèrent rencontrer de nouveaux amis, apprendre « par corps »,¹⁵ se renforcer physiquement, vivre des expériences au sein de la nature, passer du bon temps (Kristen et al., 2002, p. 139) Le même constat est fait d'après une étude auprès de 38 des participants aux *Jeux Olympiques Spéciaux*, sensiblement plus âgés (Farrell et al., 2004). Les attentes sont à la fois ciblées (renforcement musculaire, plaisir, nouvelles sensations) et globales, si ce n'est vitales – « devenir quelqu'un ! » (*sic*). Notons que même une enquête menée avec des populations restreintes montre que les variations sont importantes, puisque par exemple les préadolescents apparaissent plus ouverts aux APS que les adolescents, *a fortiori* que les jeunes adultes (Caviglioli, 2000). Dans une autre enquête, les six sportifs PVAH s'identifient comme des compétiteurs avant tout (ils sont membres de l'équipe américaine des JP ou sont reconnus au niveau national dans leur pays en athlétisme et haltérophilie). L'une des enquêtées, une sportive, se présente comme « sur-stigmatisée » en raison de son handicap, du fait d'être une sportive, lesbienne et noire. Ses propos illustrent selon les auteurs les possibilités de faire face à cette situation : « la seule chose qui surpasse l'impuissance est le pouvoir. C'est important pour moi avec le sport de me prouver à moi-même que je suis capable comme tout être humain de prendre des décisions, d'avoir des objectifs, d'avoir la force

¹³ La *Whiteness* (blanchitude), par exemple, biaise considérablement la compréhension des situations sportives des minorités ethniques par exemple aux États-Unis (Héas, 2010).

¹⁴ Deux sondages IFOP réalisés pour l'Association des paralysés de France (APF) en mai 2006 auprès des Français et des personnes en situation de handicap, EMBARGO, 10 octobre 2006.

¹⁵ Pour reprendre une expression de M. Mead présentée par D. Le Breton (2004, p. 37).

et les capacités de gagner et de finir une course. C'est très important pour moi de gagner surtout dans un monde où les gens ne vous pensent pas capable de gagner, de devenir une gagnante »¹⁶ (Page et al., 2001, p. 47). Pour ces chercheurs, il y a un lien exclusif entre, d'un côté, le binôme compétence et acceptation et, de l'autre, celui d'incompétence et de discrimination.

Pour les athlètes, la pratique de haut niveau semble considérablement améliorer leur acceptation sociale. Au point que certaines enquêtes n'indiquent quasiment pas l'existence de discrimination à l'encontre de ces athlètes invalides et performants. Les sportifs se sentent sportifs avant de se considérer invalides (Page et al., 2001). Le sport apparaît comme l'un des trois vecteurs permettant de sortir du « ghetto du handicap », avec l'argent et la vie politique¹⁷. Sans gommer le rôle des barrières, qui demeurent, les récits de vie de certains athlètes anglais ou taiwanais apparaissent de part en part positifs (Huang et Brittain, 2006). Les obstacles sont reconvertis dans un discours positif dès que la personne vivant avec un handicap a eu la force de les surmonter. Ils ne sont qu'une épreuve de plus à laquelle il leur a fallu faire face. L'augmentation de la confiance en soi, les sentiments de puissance physique et de maîtrise corporelle sont sensiblement bonifiés. Le contexte anglais permet à ces sportifs de se considérer en premier lieu comme pratiquants de haut niveau, plutôt que comme invalides. Les auteurs attribuent cette différence au fait qu'en Angleterre, la définition du handicap n'est pas autant rivée à la carence et aux manques (« celui qui ne peut faire »). En ce sens, la pratique sportive intense permet de renverser le stigmate de « l'invalidé incapable » (Huang et Brittain, 2006, p. 371). Cette acceptation sociale n'est probablement pas extrapolable aux autres situations nationales.

Conclusion

Les discriminations sportives constituent de véritables diagnostics des relations humaines. Les discriminations sont à la fois individuelles et collectives. La discrimination maximale, la plus intolérable sans doute, s'opère quand celui qui subit une discrimination est le seul à la percevoir comme telle. Un individu se plaint, mais non seulement le discriminateur ne reconnaît pas sa plainte, mais encore les témoins, réels et potentiels, de la discrimination se dérobent. Se pose alors la question du bien-fondé de ce sentiment de discrimination, et par truchement s'installe un doute quant à la réalité de cette discrimination même. Le doute porte aussitôt sur la « normalité » du plaignant, tenu de prouver « qu'il n'a pas rêvé », « qu'il n'est pas fou », « qu'il n'est pas paranoïaque ». En bref, la discrimination est maximale, simplement parce qu'elle retourne le faisceau des charges contre celui-là même qui la subit.

Pour autant, il ne s'agit pas ici de poser que les considérations psychologiques sont premières, ni même suffisantes pour comprendre les situations des PVAH. Car ce sentiment, et plus largement les situations discriminatoires, sont des modes de fonctionnement collectifs. Ils mobilisent des critères de recrutements, des routines professionnelles et plus largement des stéréotypes toujours actifs qui freinent les accès ou les promotions dans les sports actuels. Ce qui explique l'existence, voire la recrudescence, des discriminations aujourd'hui malgré l'arsenal juridique à disposition.

Des analyses féministes soulignent depuis longtemps que ces discriminations et les exclusions induites sont proportionnelles à la médiatisation des sports, sous-entendus masculins (Bryson, 1983). En ce sens, les habiletés masculines focalisées par les médias et leur corrélat, la valorisation de la violence sportive, contribuent, subrepticement, à inférioriser les activités féminines, à limiter leur développement, et *in fine* à les marginaliser. Cette thèse est applicable en tout ou partie aux autres populations discriminées. Certaines discriminations contemporaines sont maintenues et renforcées par une trivialisation de groupes entiers (les femmes, les personnes vivant avec un handicap, etc.). L'humour et les insultes permettent alors le discrédit, et légitiment leur mise à l'écart. Ce faisant, les moqueries et les invectives maintiennent la normalité sociale et culturelle¹⁸ des discriminations sportives. Les discriminations ne s'effilochent donc pas à mesure de l'accroissement de l'égalité ou d'une volonté politique, par exemple de réduction des inégalités. Au contraire même ! Elles perdurent sous des formes moins manifestes puisque des règles juridiques les interdisent de plus en plus strictement.

¹⁶ Ma traduction.

¹⁷ L'expression *disability ghetto* est proposée par Wyeth dès 1989 dans un article paru dans un journal de médecine sportive, p. 5. Cité par Page et al., 2001, p. 41.

¹⁸ Non pas juridique !

Références

- Andrieu, B., Boëtsch, G., Le Breton, D., Pomarède, N. et Viragello, G. (Eds.). (2008). *La peau. Enjeu de société*. Paris: CNRS Editions.
- Bancel, N., Blanchard, P., Boëtsch, G., Deroo, E., Lemaire, S. (Dir.). (2004). *Zoos humains. Au temps des exhibitions humaines*. Paris: La Découverte.
- Bodin, D., & Héas, S. (2002). *Introduction à la sociologie des sports*. Paris: Édition Chiron.
- Brittain, I. (2010). *The Paralympic Games explained*. Oxton, New York: Routeledge.
- Bryson, L. (1983). Sport and the oppression of women. *Journal of Sociology*, 19(3), 413–426.
- Caviglioli, B. (2000). *Sport et adolescent, psychopédagogie du sport*. Paris: Vrin.
- Compte, R. (2005). Les sportifs handicapés mentaux face au sport de haut niveau : le regard des acteurs. *Reliance*, 15, 71–81.
- Cormack, R. (2004). Dwarf Tossing: just making a living. *Popular Culture, Humanist Perspectives*, 149. <http://www.humanistperspectives.org/issue149/index.html>.
- DePauw, K. P., & Gavron, S. J. (2005). *Disability Sport* (2nd ed.). Champaign, IL: Human Kinetics.
- Farrell, R. J., Crocker, P. E., McDonough, M. H., & Sedgwick, W. A. (2004). The driving force: motivation in special Olympians. *Adapted Physical Activity Quarterly*, 21(2), 153–166. Retrieved from EBSCOhost
- Ferez, S., Ruffié, S., Héas, S. (2011). Sport et « minorités » : la négociation du modèle Olympique, Thirdspace (accepté définitivement le 10 janvier 2011). <http://www.thirdspace.ca/journal>.
- Ferez, S. (2007). *Le corps homosexuel en jeu. Sociologie du sport gay et lesbien (Préface de Eric Fassin)*. Nancy: Presses Universitaires de Nancy.
- Héas, S., Ferez, S., Kergoat, R., Bodin, D. et Robène, L. (2009). « Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte ». Genre, sexualité & société [en ligne], n°1, Printemps. Mis en ligne le 09 juillet 2009. URL: <http://gss.revues.org/index287.html>.
- Héas, S. (2010). *Discriminations sportives dans les sports contemporains : entre inégalités, médisances et exclusions*. Nancy: Presses Universitaires de Nancy, collection Epistémologie du corps.
- Héas, S., & Misery, L. (Eds.). (2007). *Variations sur la peau*. Paris: L'Harmattan, collection Le Corps en question.
- Huang, C.-J., & Brittain, I. (2006). Negotiating identities through disability sport: from negative label to positive self-identification. *Sociology of Sport Journal*, 23(4), 352–375.
- Hunyadi, M. (2011). « Vestiges post humanistes », Lalibre.be, Mis en ligne le 03 mars 2011, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/646452/vertiges-posthumanistes.html>.
- Husson, C. (2003). « Lancer de nain » ou « lancer de nains » ? Variations sur un thème, L'Europe des libertés n° 11, avril. En ligne : http://leuropedeslibertes.u-strasbg.fr/article.php?id_article=101&id_rubrique=5.
- Kerloch, A. (2005). *Handicap : silence on discrimine*. Paris: APF/Le Cherche Midi, collection Documents.
- Klungseth, S. (2007). Individuals with Disabilities and the Interscholastic Athletic Program, Coach and Athletic Director, January, 38–42.
- Kristen, L., Patkisson, G., & Fridlund, B. (2002). Conceptions of children and adolescents with physical disabilities about their participation in a sports program. *European Physical Education Review*, 8(2), 139–156.
- Le Breton, D. (1999). *L'adieu au corps*. Paris: Métailié, collection « Traversées ».
- Leget, C., Borry, P., & De Vries, R. (2009). "Nobody tosses a dwarf!" The relation between the empirical and the normative reexamined. *Bioethics*, 23(4), 226–235.
- Loret, A. (1995). *Génération glisse : dans l'eau, l'air, la neige. La révolution du sport des années fun*. Paris: Autrement, coll. Mutations.
- Marcellini, A. (2010). « La chose la plus rapide sans jambes ». Oscar Pistorius ou la mise en spectacle des frontières de l'humain. *Politix*, 2(90), 139–165.
- Marcellini, A., De Léséleuc, E., & Gleyse, J. (2003). L'intégration sociale par le sport des personnes handicapées. *Revue internationale de psychosociologie [serial online]*, 9(20), 59–72. Available from: FRANCIS, Ipswich, MA. Accessed March 29, 2011
- Martens, P. (2003). *Théories du droit et pensée juridique contemporaine*. Éditions Larcier: Bruxelles.
- Misery, L., & Héas, S. (Eds.). (2008). *Variations sur la peau*, tome 2. Paris: L'Harmattan, Collection Le Corps en question.
- OIVE/UNICEF. (2011). À l'école des enfants heureux. Enfin presque, une enquête de victimation et climat scolaire auprès d'enfants du cycle 3 des écoles élémentaires http://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_FRANCE_synthese_violences_scolaires_mars.2011.pdf.
- UNCU, & UJSF. (2007). *Handicaps, sport, intégration : le défi des clubs sportifs*. Pessac: Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine.
- Page, S. J., O'Connor, E., & Peterson, K. (2001). Leaving the disability Ghetto. A qualitative study of factors underlying achievement motivation among athletes with disabilities. *Journal of Sport & Social Issues*, 25(1), 40–55.
- Patry, J.F., Corneloup, H., Simon, C., Boissezon, de X. (2000). Traumatisme crânien et pratique sportive. *Sports et Handicaps*, 54, 2^e trimestre, mai, on line.
- Pinter, S., Filipic, T., Solar, A., & Smrdu, S. (2005). Integrating children with physical impairments into sports activities: a "golden sun" for all children? *Journal of the Philosophy of Sport*, 32, 147–154.
- Pociello, C. (1995). *Les cultures sportives*. Paris: PUF.
- Steadward, R.D., Watkinson, E.J., Wheeler, G.D. (Eds.). (2003). *Adapted physical activity*. Edmonton, CA: The University of Alberta Press.
- Travaillot, Y. (1998). *Sociologie des pratiques d'entretien du corps : l'évolution de l'attention portée au corps depuis 1960*. Paris: PUF, collection Pratiques corporelles.
- Winnick, J.P. (Eds.). (2005). *Adapted Physical Education and Sports*. Champaign, IL: Human Kinetics.